Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 décembre 2012

Projet de loi
accordant une aide financière annuelle de 994 257 F pour l'année 2013 à la Fondation Cap Loisirs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Cap Loisirs est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

[1] L'Etat verse à la Fondation Cap Loisirs un montant de 994 257 F, pour l'exercice 2013, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

[2] Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme E 01 « Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées » et la rubrique 07.14.11.00.365.07810 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 01.13

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre de soutenir la Fondation Cap Loisirs dans l'accomplissement de sa mission, notamment dans son action en faveur du développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de personnes mentalement handicapées.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Créée en 1980, la Fondation Cap Loisirs a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre (statuts).

Dès sa création, Cap Loisirs a été soutenue financièrement aux niveaux fédéral (OFAS) et cantonal. Les subventions cantonales, assurées entre autres par le département de l'instruction publique (DIP) et des institutions publiques rattachées au département de l'action sociale et de la santé (DASS), sont regroupées en 1998 et allouées au DASS, puis par la suite au département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Suite à l'entrée en vigueur de la loi 9902 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, la part versée auparavant par la Ville est reprise par le canton (DSE) dès 2008.

Le présent projet de loi vise à reconduire, pour l'année 2013, l'aide financière accordée à Cap Loisirs. Dans le cadre du nouveau projet de budget présenté le 21 novembre 2012 par le Conseil d'Etat, le montant de l'aide financière accordée à Cap Loisirs est réduit de 0,58% par rapport à la période précédente; il passe donc de 1 000 100 F à 994 257 F. Le contrat 2009-2012 comportait également une subvention non monétaire. Le déménagement de Cap Loisirs en 2010 a rendu caduque cette subvention non monétaire liée à l'occupation de locaux de l'Etat, dont la valeur locative était évaluée à un montant de 84 000 F par année. La subvention non monétaire disparaît dans son intégralité et diminue donc la subvention globale de 84 000 F.

La durée du contrat, réduite à une année en lieu et place des 4 années usuelles, doit permettre au DSE de regrouper les renouvellements de subventions qui dépendent du même programme public E 01.

2. Présentation de la Fondation et des participants accueillis

Au début des années 1970, des week-ends et des camps pour des personnes avec un handicap mental sont organisés à Genève, conjointement par le Centre psycho-social universitaire, le service des loisirs du

département de l'instruction publique (DIP) et l'Association genevoise de parents et amis de personnes mentalement handicapées (APMH, actuellement insieme-Genève).

A la demande du département de l'instruction publique et du département de la prévoyance sociale et de la santé publique de l'époque, la Fondation Cap Loisirs est créée en décembre 1980 pour prendre le relais et assurer la réalisation de ces séjours.

La Fondation Cap Loisirs s'adresse à des personnes avec une déficience mentale ou intellectuelle (handicap mental). Désignées sous le terme générique de « participants », ces personnes peuvent avoir une bonne, moyenne ou faible autonomie, cette dernière étant définie à Cap Loisirs comme étant : « la capacité à communiquer, comprendre l'autre et se faire comprendre, gérer de façon responsable différents aspects de sa vie, décider par soi-même et demander de l'aide si nécessaire ». Une personne très autonome peut cependant avoir des besoins d'accompagnement importants, notamment en cas de problèmes de motricité (IMC, chaise roulante), de soins particuliers ou de déficience associée (malvoyant, malentendant, etc.). Si le handicap mental couvre un large éventail de problématiques présentes dès la naissance ou la petite enfance (trisomie 21, autisme, etc.), il est de plus en plus souvent associé à des troubles du comportement qui peuvent nécessiter une prise en charge bien plus conséquente.

Cap Loisirs ne s'adresse donc pas aux personnes souffrant de maladies mentales ou troubles psychiques, bien que, dans certains cas de problématiques associées, il ne soit pas toujours aisé de définir clairement les domaines d'appartenance.

Les participants sont accueillis dès leur plus jeune âge pour des activités en journée (centre aéré le plus souvent) et jusqu'à un âge avancé pour les personnes vieillissantes. Elles doivent résider dans le canton de Genève et être liées à l'assurance-invalidité (AI) ou, pour les enfants, bénéficier de prestations cantonales reconnues par l'AI.

Une priorité est donnée aux personnes (enfants, adolescents ou jeunes adultes) résidant dans leur famille, étant donné que le soutien aux parents ou aux proches fait partie des buts de la Fondation.

Cap Loisirs est souvent le lieu des premiers pas en dehors de la famille (et notamment des premières nuits), donnant ainsi à ses membres l'occasion de vivre l'apprentissage de la séparation et de la joie de se retrouver avec une expérience propre à partager.

Partenaire inscrit dans la durée, voire tout au long d'une vie, Cap Loisirs est bien souvent un fil rouge continu dans la vie de ces personnes, dont les

transferts entre les écoles spécialisées et les institutions différentes selon leur âge et leur développement sont en général fréquents. Cap Loisirs est ainsi une référence stable, un lieu de rencontre où les personnes tissent de véritables liens d'amitié, tant avec d'autres personnes handicapées qu'avec les animateurs et moniteurs réguliers.

D'autre part, Cap Loisirs favorise l'évolution des représentations sociales en créant des événements et des activités propres à valoriser les personnes handicapées et à leur permettre de prendre une place active dans la vie de la cité. A travers son approche de communication et ses recherches de fonds, Cap Loisirs sensibilise aussi les milieux socioéconomiques à l'intégration des personnes handicapées dans notre société.

3. Prestations

La mission de la Fondation Cap Loisirs se réalise à travers des prestations essentiellement relationnelles. Elles englobent également un accompagnement suivi des personnes avec un handicap mental, un soutien et un partenariat avec les familles ainsi qu'une collaboration avec les divers lieux de vie et d'accueil faisant partie du réseau social genevois. Cap Loisirs propose ainsi les prestations suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de séjours et de projets adaptés (accueil en journée, week-end, vacances, centres aérés), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels et du contexte social en général;
- la mise en place de projets d'animation, d'ateliers, d'expositions et divers événements – souvent en collaboration avec des partenaires professionnels – contribuant à la valorisation des personnes handicapées et à leur participation à la vie du quartier et de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de tous les types d'activités indiqués, favorisant notamment leur autonomie, leur épanouissement et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;

– la formation du personnel d'encadrement, notamment des moniteurs, ainsi que l'accueil de stagiaires, civilistes et autres postes nécessitant un accompagnement professionnel;
– l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
– la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque à certains événements.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne, de ses besoins, de ses liens avec son environnement, de son implication citoyenne et de son accompagnement.

En 2011, 457 personnes handicapées (156 enfants/adolescents et 301 adultes) ont effectué 8 165 journées-participants et ces prestations ont concerné directement plus de 200 familles et toutes les institutions genevoises.

Les personnes résidant dans leur famille représentent près de la moitié de la population accueillie (47%), l'autre partie étant composée principalement de personnes qui résident en institution (48%), dont 1% d'enfants/adolescents, mais également d'adultes (5%) ayant leur propre lieu de résidence (appartement).

Les types d'activités organisés par Cap Loisirs ont évolué et se sont diversifiés durant ces années, en fonction des besoins et des demandes des personnes concernées ainsi que des projets proposés.

Durant l'année civile 2011, les activités suivantes ont été réalisées : 122 week-ends, 53 séjours de vacances (durant les congés scolaires et les vacances d'été), 17 semaines de centres aérés (vacances d'été, accueil à la semaine, du matin au soir), 19 activités en journée (activités ponctuelles à la journée entière, en après-midi ou en soirée) et 4 cours hebdomadaires en soirée.

47 enfants handicapés ont profité des projets de loisirs en intégration dans des lieux accueillant des enfants non-handicapés (maisons de quartier, etc.). Enfin, 55 projets de loisirs personnalisés ont permis à des adultes ayant difficilement accès aux autres types d'activités de bénéficier d'un accompagnement individualisé sous forme de projets annuels avec séances hebdomadaires.

La Fondation met également en place des manifestations impliquant une participation de personnes handicapées et destinées à un plus large public

(spectacles, expositions, etc.). Elle collabore aussi régulièrement à des événements réalisés par d'autres organismes (spectacles, concerts, courses, régates comme le Bol d'Or, etc.).

Les nouveaux locaux de la Fondation Cap Loisirs, inaugurés en 2010, ont rendu possible la mise en place de « l'espace34 ». Ce projet innovant en matière d'intégration et de valorisation a pour but de mettre au service des personnes handicapées un espace d'accueil et d'animation, de création et d'expression artistique, propre à favoriser leurs possibilités de rencontres et leur participation à la vie socioculturelle. Visant également à promouvoir « l'art singulier » et à participer à des manifestations culturelles genevoises, « l'espace34 » permet aussi de mettre en valeur les activités réalisées durant les séjours. Il propose un programme annuel d'activités, comprenant notamment des ateliers, animations, spectacles et expositions.

4. Organisation et fonctionnement

En 2011, Cap Loisirs a employé 165 personnes, correspondant à environ 50 postes équivalent plein temps. En plus de l'équipe de base (23 personnes), 142 moniteurs, dont certains réguliers et très expérimentés, formés à Cap Loisirs, associent leurs études ou un autre travail à temps partiel, notamment artistique, avec leur engagement dans la Fondation.

La Fondation s'appuie également sur un réseau de personnes bénévoles, prêtes à aider pour différentes tâches et à assurer la réalisation de manifestations propres à soutenir Cap Loisirs.

Le Conseil de fondation en est l'organe suprême et est composé de 12 membres au moins. Le Bureau est constitué de 6 membres du Conseil et assure le lien entre le terrain, la direction et le Conseil.

La direction est responsable de la gestion du personnel, des finances et du fonctionnement global de la Fondation.

5. Financement, budget et perspectives

Le financement des activités de la Fondation Cap Loisirs repose sur les trois sources principales suivantes :

– la facturation aux parents ou aux personnes handicapées de la participation aux séjours, aux activités et autres projets spécifiques;
– les aides financières publiques :
  - subventions de l'OFAS et du DSE;

- contributions de la Ville et des communes genevoises (accordées de façon différenciée selon les communes, liées à la participation);

– les aides financières privées :
  - dons pour le fonctionnement général de la Fondation;
  - dons affectés à des projets ou des acquisitions spécifiques.

Entre 2009 et 2011 (contrat de prestations), ces principales ressources ont représenté en moyenne annuelle :

Principales ressources	moyenne 2009-2011	en %
a) facturation participation :	855 000 F	18,6 %
b) subventions : OFAS	2 350 000 F	51,0 %
DSE (idem depuis 8 ans)	1 000 100 F	21,7 %
contributions : Ville & communes	50 000 F	1,1 %
c) dons :	350 000 F	7,6 %

Il faut constater également que :

– l'évolution de la population handicapée est marquée notamment par le vieillissement de ces personnes ainsi que par un accroissement des enfants avec des problèmes de comportement ou/et des déficiences associées, occasionnant dans les deux cas des besoins d'encadrement plus conséquents;
– de nombreuses familles ou parents seuls vivent dans des situations critiques (détresse, solitude), souvent liées à des problèmes financiers, relationnels ou culturels et pour lesquelles un soutien est primordial;
– le droit des enfants handicapés à bénéficier de loisirs comme les autres est encore loin d'être respecté dans de nombreux cas;
– l'offre proposée par Cap Loisirs ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Le taux de réponses positives se situe entre 65 et 70 %. Pour atteindre le 100 %, environ 3 000 journées-participants supplémentaires seraient nécessaires.

6. Conclusion

Le montant prévu de l'aide financière monétaire diminue légèrement pour l'année 2013 et le soutien global est également diminué par la perte de la subvention non monétaire.

Cap Loisirs occupe une place essentielle au sein du réseau des acteurs du domaine du handicap. Cette fondation peut être considérée comme une référence stable pour des bénéficiaires qui sont amenés à changer plusieurs

fois de lieu de vie (écoles spécialisées, établissements pour personnes handicapées).

Elle offre des prestations qui répondent à des besoins identifiés, qui consistent à accompagner des personnes avec un handicap mental, soutenir les familles et collaborer avec les acteurs, notamment institutionnels, dans le domaine du handicap.

Ces prestations sont possibles grâce au subventionnement de l'Etat et à la capacité d'autofinancement de la Fondation. L'aide financière accordée par le canton de Genève est essentielle dans le cadre du maintien du dispositif des prestations actuellement fournies à l'intention des personnes handicapées.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présente projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Contrat de prestation*
5) *Rapport d'évaluation*
6) *Résultats révisés 2009 et 2010, comptes audités 2011*

ANNEXE 1

(4)

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la solidarité et de l'emploi.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 994'257 F à la Fondation Cap Loisirs, pour l'année 2013.
- Rubrique(s) concernée(s) : 07.14.11.00 365 0 7810
- Libellé(s) du (des) programme(s) concerné(s) : E01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.99	-	-	-	-		-	-
Total des charges de fonctionnement	0.99	-	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.99	-	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

- Cette aide financière sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2013.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires et entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016.

- Remarque(s) : Ce projet de loi est présenté en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) et à son règlement (RLIAF). Il porte sur l'année 2013.

Les états financiers 2008 avec la thésaurisation dite du passé ainsi que ceux de 2009 et 2010 ont été examinés. Les comptes 2011 le seront sous peu et ceux de 2012 vaudront comme dernière année afin de déterminer une éventuelle effective restitution à l'Etat. En résumé, les états financiers reçus sont régulièrement analysés, en particulier de manière plus fine en fin de période, selon le planning et les profondeurs d'audit fixés par le service du contrôle interne (SECI) en collaboration avec la direction générale de l'actions sociale (DGAS). De plus il est tenu compte de la directive transversale sur le contrôle périodique de l'accomplissement des tâches selon l'art. 22 de la LIAF.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29 novembre 2012 Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers en date du 29 novembre 2012 ainsi que ses annexes en date du 23 novembre 2012.

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 29 novembre 2012 Visa du DF : E. Vassade Xoudis.
Eve Vassade Xoudis

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

FONDATION CAP LOISIRS - AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	Durée	Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	2.750%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier : 29.11.2012

Date :

Loi sur la gesti⁀ administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - ⁀pense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

FONDATION CAP LOISIRS - AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2013

Projet présenté par le Département de la solidarité et de l'emploi

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	**994'257**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	**994'257**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}	**994'257**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Remarques :L'aide financière accordée à la Fondation Cap Loisirs figure au projet de budget 2013. Il n'y a pas de dépense nouvelle.

-
-
-

Signature du responsable financier :

Date :

25.10.2012

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

fondation cap loisirs

Contrat de prestations 2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Cap Loisirs**
  ci-après désignée **Cap Loisirs**
  représentée par
  Monsieur Jean-François Berger, président
  et Monsieur Alfonso Gomez, trésorier

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par Cap Loisirs ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Cap Loisirs;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH) et son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi fédérale sur l'assurance-invalidité du 19 juin 1959 (LAI), plus spécifiquement son art. 74 sur l'organisation d'aide aux invalides et centres de formation de personnel spécialisé, et le règlement sur l'assurance-invalidité du 17 janvier 1961 (RAI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme E 01 "Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation Cap Loisirs est constituée en fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Cap Loisirs s'engage à réaliser les prestations suivantes :
   - l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
   - le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
   - l'organisation et la réalisation d'activités, de séjours et de projets adaptés (accueil en journées, week-end, vacances, centres aérés), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels et du contexte social en général;
   - la mise en place de projets d'animation, d'ateliers, d'expositions et divers événements - souvent en collaboration avec des partenaires professionnels - contribuant à la valorisation des personnes handicapées et leur participation à la vie du quartier et de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
   - l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de tous les types d'activités indiqués ci-dessus, favorisant notamment leur autonomie, leur épanouissement et leur intégration sociale;
   - le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
   - la formation du personnel d'encadrement, notamment des moniteurs, ainsi que l'accueil de stagiaires, civilistes et autres postes nécessitant un accompagnement professionnel;
   - l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
   - la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque à certains événements.

   Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens avec son environnement, de son implication citoyenne et de son accompagnement.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi, s'engage à verser à Cap Loisirs une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Le montant engagé sur 1 année est le suivant :
   Année 2013 : 994 257 F
4. Le versement du montant ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier annuel pour l'ensemble des activités/prestations de Cap Loisirs figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Cap Loisirs remettra au département de la solidarité et de l'emploi une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Cap Loisirs est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Cap Loisirs tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Cap Loisirs s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Cap Loisirs s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Cap Loisirs s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Cap Loisirs, en fin d'exercice comptable, mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la solidarité et de l'emploi :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-

étatiques, à la directive de bouclement émises par le service du contrôle interne (SECI) du département. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;

- un rapport de performance reprenant entre autres les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Cap Loisirs selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Cap Loisirs. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par Cap Loisirs est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. Cap Loisirs conserve 82 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, Cap Loisirs conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, Cap Loisirs assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Cap Loisirs s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. La Fondation ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Cap Loisirs auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi aura été informé au préalable des actions importantes envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées notamment par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat" et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Cap Loisirs ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Cap Loisirs;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) Cap Loisirs n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance

2 - Statuts de Cap Loisirs, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil de fondation)

3 - Plan financier annuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Directives du DSE (disponibles sur le site du département) :

- sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- sur le bouclement (directive annuelle)

6 - Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur le site du département) :

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- sur le traitement des bénéfices et des pertes

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Isabel Rochat
conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 27/11/12

Signature

Pour la Fondation Cap Loisirs

représentée par

Jean-François Berger
président

Date : 23/11/2012

Signature

Alfonso Gomez
trésorier

Date : 23 novembre 2012

Signature

Annexe 1

Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013

Prestation 1 : Conseil et accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées		
Objectif	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**
Favoriser le développement de l'autonomie, l'intégration dans les groupes et les relations personnelles notamment par l'expression des besoins, un encadrement et un accompagnement spécialisé	- Nombre de personnes handicapées accueillies	400 par année
	- Répartition par classes d'âge	de 5 à 65 ans
	- Moyenne de journées de participation annuelle par personne	17 par année
	- Nombre total de journées-participants effectuées	7'250 par année
	- Taux de satisfaction de la demande	60 % par année
	- Nombre de journées d'encadrement	4'500 par année
	- Taux d'encadrement moyen	65 % par année
Prestation 2 : Conseil et accompagnement des parents et proches		
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**
Soutenir les parents et les proches dans un partenariat de longue durée permettant la perception des besoins, la prise en charge des enfants pendant les temps de congé, le suivi et l'évaluation du développement de leur enfant ainsi qu'une information et une mise en relation avec les dispositifs d'aide	- Nombre de journées de participation de personnes handicapées résidant dans leur famille	4'000 par année

Prestation 3 : Organisation de différents types d'activités programmées		
Objectif	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**
Proposer des activités de temps libre dans tous types de domaines permettant le développement et l'épanouissement de chacun dans le cadre de plusieurs formes d'apprentissage ainsi que la mise en valeur des personnes handicapées lors d'événements ouverts au public	- Nombre de séjours (week-ends, séjours de vacances, centres aérés)	160 par année
	- Nombre de projets et de cours	80 par année
	- Nombre d'événements (expositions, spectacles)	5 par année
Prestation 4 : Formation du personnel d'encadrement		
Objectif	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**
Offrir aux moniteurs d'encadrement les connaissances de base indispensables à la sécurité, aux soins et à un accompagnement socio-éducatif approprié favorisant l'évolution des connaissances, la mise à profit des expériences et le développement des compétences	- Proportion des nouveaux moniteurs ayant accompli tout le cursus de formation :	
	- après une année	80 %
	- après deux ans	100 %
Prestation 5 : Sensibilisation du public, des autorités et des milieux économiques		
Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**
Sensibiliser les autorités le public et les milieux économiques aux besoins en matière d'intégration et d'accessibilité et la réflexion sur les modes de collaboration par la participation et la mise en place d'événements ouverts au public et la collaboration avec des entreprises	- Nombre d'événements accessibles au public	5 par année
Prestation 6 : Gestion des états financiers de la Fondation		
Objectif	**Indicateurs d'efficience**	**Valeurs cibles**
Remettre des états financiers révisés respectant la directive de bouclement	- Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 réserve par année
	- Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent)	0 jour par année

Annexe 2

Statuts de Cap Loisirs, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (Conseil de fondation)

En annexe :

- Statuts
- Organigramme de la Fondation Cap Loisirs
- Liste des membres du Conseil de fondation

fondation
cap loisirs

S T A T U T S

Article premier :

Sous la dénomination de :

"Fondation Cap Loisirs"

il est constitué une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse et régie par le présent acte.

Elle est placée sous la surveillance de l'autorité compétente et inscrite au Registre du Commerce.

Sa durée est indéterminée.

Article deuxième :

Le siège de la fondation est à Genève.

Article troisième :

La fondation a pour but de contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

La fondation prend toutes mesures propres à atteindre ce but, notamment :

a) elle organise des séjours et des activités de loisirs,

b) elle encourage et organise la pratique des sports et des activités culturelles.

A cet effet, la fondation est autorisée, en particulier, à passer tous contrats relatifs à la mise à disposition d'immeubles, à solliciter et à recevoir des subventions officielles ou privées et à conclure tous accords utiles avec des organismes publics ou privés.

Article quatrième :

Le conseil de fondation gère les biens qui lui sont confiés dans le cadre du but statuaire. Il est seul autorisé à utiliser les sommes remises à la fondation en conformité des dispositions du présent acte de fondation.

Article cinquième :

La fondation est dotée d'un capital de dix mille francs (Frs 10'000.--).

Ce capital peut s'augmenter de dons, legs, subventions et ressources propres.

Sa fortune sera placée conformément aux prescriptions obligatoires en la matière.

Les bénéfices éventuels pourront soit être affectés à la réalisation du but statutaire, soit être portés en augmentation de la fortune; cette dernière pourra, en cas de nécessité, également être utilisée dans le cadre du but.

Article sixième :

Les organes de la fondation sont :

- "le conseil de fondation",
- "le bureau"
- "l'organe de révision"

Le conseil est composé de douze (12) membres au moins, soit en principe :

a) deux (2) délégués d'insieme Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées (APMH).

b) un délégué de l'Etat de Genève (DASS ou DIP).

c) un délégué de la Ville de Genève.

d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).

e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.

f) deux (2) représentants du personnel.

g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.

h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

Les membres du conseil sont élus pour trois (3) ans.

Ils sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

Le conseil de fondation se constitue lui-même. Il élit, parmi ses membres, un bureau composé d'au moins six (6) personnes, dont :

- le président,
- un vice-président,
- un trésorier,
- un secrétaire.

Les membres du bureau sont nommés pour trois (3) ans et immédiatement rééligibles.

Le directeur de la fondation Cap Loisirs participe aux séances du conseil et du bureau avec voix consultative.

La fondation est valablement engagée par la signature collective de deux membres du bureau, dont en tout cas le président ou le trésorier.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président, par écrit, au moins dix (10) jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

Trois (3) membres peuvent demander une réunion du conseil.

En cas d'absence, les membres du conseil peuvent demander par écrit d'être représentés aux séances par d'autres membres de ce conseil.

Pour que les décisions de la fondation soient valables, la présence d'au moins six (6) membres du conseil est indispensable. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième séance du conseil est convoquée après dix (10) jours au moins. Ce dernier décide alors à la majorité des membres présents.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Des décisions par voie de circulation ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

Article septième :

Il est tenu un procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président et le secrétaire. Il est tenu un procès-verbal des séances du bureau. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du conseil.

Article huitième :

Le conseil de fondation adopte le budget annuel et édicte les règlements nécessaires à la bonne marche de la fondation.

Il dresse à la fin de chaque exercice annuel un bilan et un compte de pertes et profits.

Les règlements et leurs modifications éventuelles doivent être soumis à l'autorité de surveillance.

Le conseil de fondation établit chaque année un rapport écrit de gestion, dont une copie est remise à l'autorité de surveillance.

Article neuvième :

L'exercice annuel de la fondation correspond à l'année civile.

Article dixième :

Les comptes de la fondation sont vérifiés chaque année par deux contrôleurs qualifiés désignés, chaque année, par le conseil et choisi en dehors de ses membres. Ils sont rééligibles.

Il peut être fait appel à une fiduciaire.

L'organe de révision doit établir un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

Article onzième :

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les événements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux articles 88 et 89 du code civile suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure, en particulier, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'accord de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

L'actif de la fondation est attribué à une institution poursuivant un but semblable en faveur des personnes mentalement handicapées, mais ne peut en aucun cas faire retour aux fondateurs, ni être utilisé en tout ou partie et de quelque manière que ce soit à leur profit.

Révision des Statuts originaux du 23 décembre 1980, approuvée par l'Arrêté du Conseil d'Etat de Genève du 4 octobre 2004.

Organigramme de la Fondation Cap Loisirs

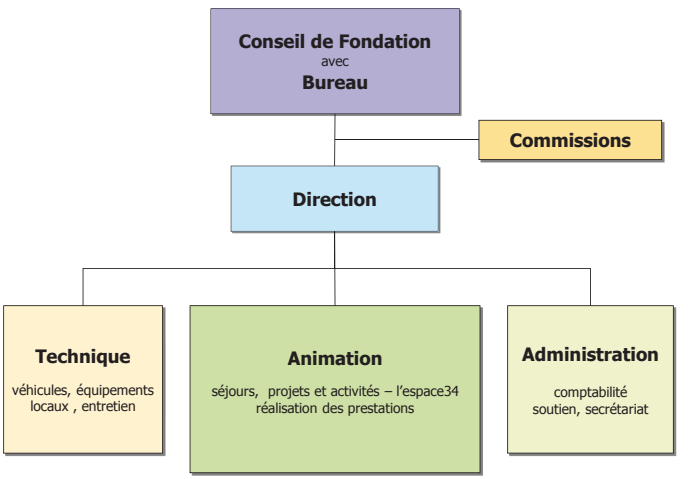

- **Organigramme et liste des membres du Conseil de fondation:**

organigramme : voir document joint

Membres du Conseil de Fondation au 30 juin 2012

	Nom, prénom	Adresse	Fonction	Représentant
*	M. Jean-François BERGER	Genève	Président	Parent
*	à nommer		Vice-président	
*	M. Alfonso GOMEZ	Genève	Trésorier	Intérêt personnel
*	M Jean-Pol MATHEYS	Meyrin	Membre	Parent
*	Mme Christine SERDALY MORGAN	Conches	Membre	Intérêt personnel
*	Mme Nathanaëlle GLAUS	Grandson	Secrétaire	Personnel
*	Mme Sylvie TRINCHERO	Vernier	Membre	Personnel
	Mme Patricia BELL	Genève	Membre	Parent
	M. Georges BAEHLER	Petit-Saconnex	Membre	Insieme Genève
	M. Daniel HINNEN	Plan-les-Ouates	Membre	Institution partenaire
	M. Pierre RONGET	Vernier	Membre	Communes ACG
	M. Allan AVVENTURATO	Genève	Membre	Intérêt personnel
	Mme Marguerite CONTAT HICKEL	Genève	Membre	Intérêt personnel
	M. Michel DUCOMMUN	Bernex	Membre	Intérêt personnel
	M. Thierry HOGAN	Lausanne	Membre	Intérêt personnel
	M. Roger SCHULER	Genève	Membre	Intérêt personnel

* membre du bureau

Annexe 3

Plan financier annuel

FONDATION CAP LOISIRS	Budget 2012		Plan financier 2013
PRODUITS	CHF		CHF
Aides financières des collectivités publiques			
Subventions			
Confédération (OFAS - Réseau romand-ASA)	2'350'000	0.0%	2'350'000
Canton de Genève (DSE)	1'000'100	-0.6%	994'257
	3'350'100	-0.2%	3'344'257
Contributions			
DSE - Emplois de solidarité	35'900	-100.0%	-
Ville et Communes genevoises	50'000	0.0%	50'000
	85'900	-41.8%	50'000
Produits de prestations			
Facturation des séjours et activités	830'000	-10.5%	743'000
Evénements, projets de l'espace34, autres produits	32'000	-6.3%	30'000
	862'000	-10.3%	773'000
Dons et fonds			
Dons pour fonctionnement général	100'000	0.0%	100'000
Dons affectés aux prestations engagées	220'000	-54.5%	100'000
Utilisation de fonds (locaux, l'espace34)	172'000	-3.6%	165'843
	492'000	-25.6%	365'843
Total des produits	**4'790'000**	-5.4%	**4'533'100**
CHARGES			
Frais de personnel			
Salaires et charges, formation	3'668'000	-4.2%	3'515'000
DSE - Emplois de solidarité	45'700	-100.0%	-
	3'713'700	-5.4%	3'515'000
Frais liés aux prestations			
Réalisation des séjours et activités	610'000	-11.5%	540'100
Evénements et projets l'espace34	38'000	-7.9%	35'000
	648'000	-11.3%	575'100
Frais de fonctionnement			
Loyer et charges locaux	120'000	0.0%	120'000
Véhicules	100'000	0.0%	100'000
Communication et publications	43'000	-20.9%	34'000
Autres frais d'exploitation	130'000	-3.8%	125'000
Amortissements	64'000	0.0%	64'000
	457'000	-3.1%	443'000
Total des charges	**4'818'700**	-5.9%	**4'533'100**
RESULTAT	**(28'700)**		-

Annexe 4

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)	Mme Isabel Rochat, conseillère d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 00 Fax : 022 546 54 40
Direction générale de l'action sociale (DGAS)	M. Jean-Christophe Bretton, directeur général Bd Georges-Favon 26 Case postale 5684 1211 Genève 11 Tél : 022 546 51 45 Fax : 022 546 96 40
Service du contrôle interne (SECI) du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, directeur Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél : 022 388 69 30 Fax : 022 388 69 39
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Le bénéficiaire **La Fondation Cap Loisirs**	M. Christian Chatelain, directeur Rue Jean-Louis Hugon 5 1205 Genève Tél : 022 731 86 00 Fax : 022 731 86 30

Annexe 5

Directives du DSE

Les 2 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive sur l'utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le DSE
- Directive de bouclement (http://www.ge.ch/subventions/autres-subventions-sup.asp)

Annexe 6

Directives du Conseil d'Etat

Les 2 directives ci-après peuvent être consultées sur le site du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) : http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp

- Directive en matière de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- Directive en matière de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Cap Loisirs

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

La Fondation Cap Loisirs vise à contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Dans le cadre du contrat de prestations, les prestations réalisées par la Fondation Cap Loisirs sont les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées, de l'enfance jusqu'à la vieillesse;
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées;
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-ends, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), des partenaires familiaux et institutionnels, du domaine des loisirs et des contextes sociaux;
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale;
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux;
- la création et la participation à des événements permettant à des personnes handicapées de participer à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.);
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs;
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine;
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproque.

Ces prestations forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

Mention du contrat : Aide financière annuelle de 1'084'100 F

Durée du contrat : 4 années (2009-2012)

Période évaluée : les 3 premières années (2009-2011)

1. Utiliser l'aide financière conformément au contrat de prestations

Indicateurs :

1.1 Nombre de personnes handicapées;

1.2 Répartition des âges;

1.3 Nombre de journées-participants;

1.4 Nombre de journées d'encadrement;

1.5 Taux d'encadrement;

1.6 Nombre de séjours (week-ends, vacances, centres aérés);

1.7 Nombre de projets et cours.

Valeurs cibles :

1.1 400;

1.2 dès 5 ans et au moins jusqu'à 65 ans;

1.3 8000;

1.4 5000;

1.5 au maximum 65 %;

1.6 180;

1.7 90.

Résultats :

1.1 435 en 2009, 418 en 2010, 457 en 2011;

1.2 voir graphiques des rapports annuels de performance;

1.3 8'327 en 2009, 8'217 en 2010, 8'165 en 2011;

1.4 5'293 en 2009, 5'395 en 2010, 5'186 en 2011;

1.5 63.6 % en 2009, 65.6 % en 2010, 63.5 % en 2011;

1.6 222 en 2009, 218 en 2010, 211 en 2011;

1.7 110 en 2009, 105 en 2010, 106 en 2011.

Commentaire :

Objectif 1 atteint.

L'année 2010 a été particulière par le fait qu'elle a marqué le 30ème anniversaire de Cap Loisirs et également l'inauguration de ses nouveaux locaux. Cela a occasionné plusieurs événements (portes ouvertes, spectacle dans le cadre de la manifestation Regards croisés, exposition, etc.) qui ont demandé un travail et des journées d'encadrement supplémentaires, même si elles ont été financées par des aides extraordinaires.

2. Remettre des états financiers révisés respectant pleinement les RPC
Indicateurs : 2.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle; 2.2 Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril pour les comptes de l'exercice précédent).
Valeurs cibles : 2.1 0; 2.2 0.
Résultats : 2.1 0 en 2009, 0 en 2010, 0 en 2011; 2.2 3 en 2009, 0 en 2010, 0 en 2011.
Commentaire(s) : Objectif 2 atteint., le retard minime constaté en 2009 ne s'étant pas répété par la suite.

3. Proposer des objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine évaluation
Indicateur : Nombre d'objectifs présentés (avec leurs indicateurs et leurs cibles) jugés pertinents par le département en regard de l'activité déployée par le bénéficiaire (les indicateurs doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis dans le temps).
Valeur cible : 3 objectifs (délai 30.09.2009).
Résultat : Néant
Commentaire(s) : Le tableau de bord ainsi que ses indicateurs ont été repris lors du renouvellement de la subvention.

Observations de l'institution subventionnée :
Néant.

Observations du département :

Les objectifs et indicateurs définis dans le cadre du contrat de prestations 2009-2012 visaient pour l'essentiel à vérifier que la prestation avait bien été rendue conformément aux conditions contractuelles et que l'institution répondait aux critères de qualité et de gestion financière en vigueur.

Il s'agissait là d'un des tous premiers tableaux de bord établis par le département en collaboration avec un subventionné et la plupart des indicateurs faisaient référence à des statistiques de fréquentation qui, même si elles sont importantes, ne sont pas toujours pertinentes vis-à-vis du pilotage de l'accompagnement social et de l'évaluation périodique du contrat.

Cap Loisirs a revu l'ensemble des indicateurs. Tout en gardant un certain nombre d'indicateurs quantitatifs pertinents pour refléter les prestations couvertes par le contrat de prestations, Cap Loisirs a introduit des indicateurs qui tendent à mesurer, autant que possible, la performance et la qualité et non plus uniquement la fréquentation.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Prénom nom, titre	Signature
1) Jean-François Berger, président	
2) Alfonso Gomez, trésorier	
Genève, le	23 novembre 2012

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Prénom nom, titre	Signature
Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la solidarité et de l'emploi	
Genève, le	27/11/12

ANNEXE 6

PARTICIPATION

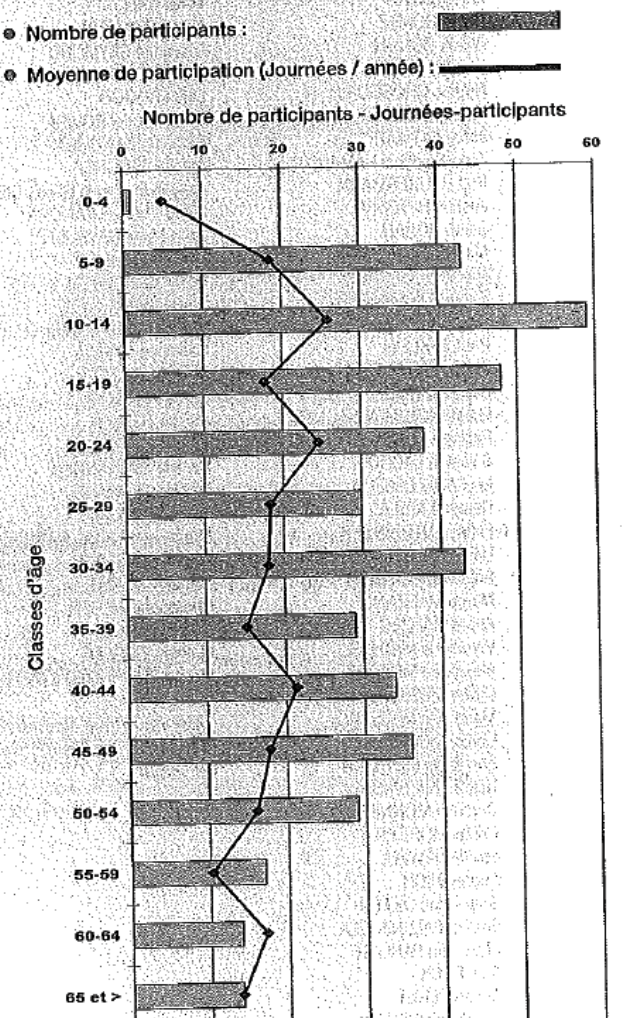

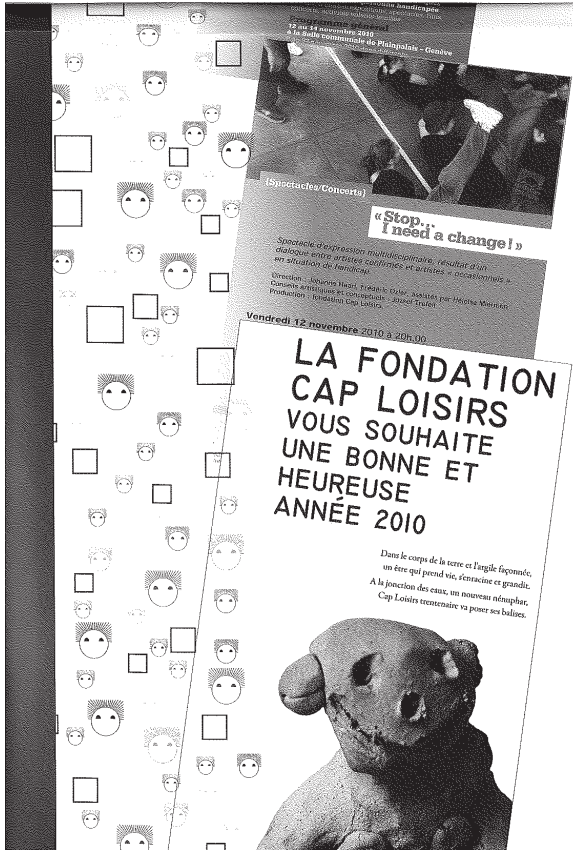

Nombre de journées-participants effectuées par classe d'âge

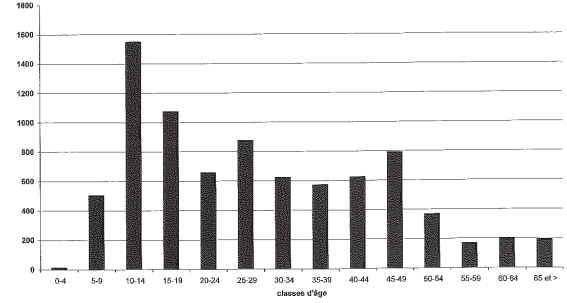

Nombre de participants par classe d'âge

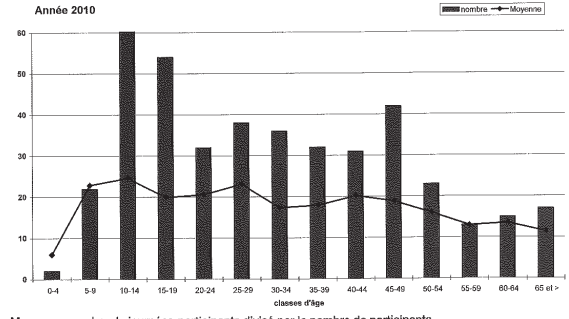

Moyenne : nombre de journées-participants divisé par le nombre de participants

soit 418 personnes représentées graphiquement dans ce rapport par :

STATISTIQUES GÉNÉRALES 2011

PARTICIPANTS & CLASSES D'ÂGE

Le nombre de participants qui fréquentent annuellement les activités de Cap Loisirs a tendance à augmenter légèrement et représente, pour ces dernières années, une moyenne d'environ 430 personnes, réparties globalement entre **1/3 d'enfants-adolescents** et **2/3 d'adultes**.

Etant donné le vieillissement de la population et les demandes institutionnelles, l'augmentation du nombre de participants adultes pourrait être beaucoup plus forte, mais elle est limitée par les capacités financières de Cap Loisirs et par notre volonté de maintenir une fréquentation moyenne suffisante pour chaque personne.

NOMBRE DE PARTICIPANTS
ENFANTS & ADOLESCENTS
SELON LES CLASSES D'ÂGE 4-7ANS / 8-12ANS / 13-18ANS

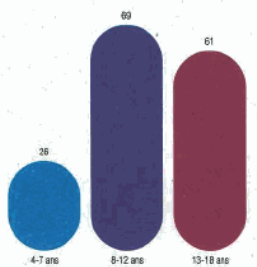

NOMBRE DE JOURNÉES-PARTICIPANTS
ENFANTS & ADOLESCENTS
SELON LES CLASSES D'ÂGE 4-7ANS / 8-12ANS / 13-18ANS

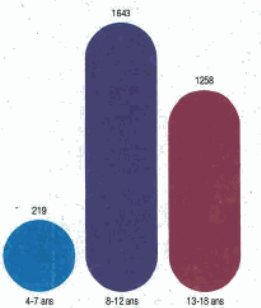

NOMBRE DE PARTICIPANTS ADULTES
< 18-25ANS / 26-32ANS / 33-40ANS / 41-52ANS / 53-65ANS / > DE 65ANS

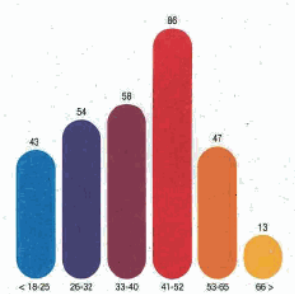

NOMBRE DE JOURNÉES-PARTICIPANTS ADULTES
< 18-25ANS / 26-32ANS / 33-40ANS / 41-52ANS / 53-65ANS / > DE 65ANS

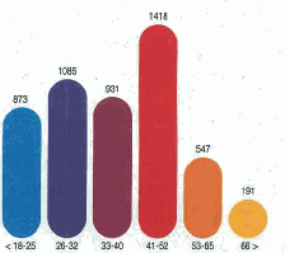

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009			2009	2008
ACTIF	Annexe		CHF	CHF
Actifs circulants				
Liquidités			1'089'501	994'403
Débiteurs liés aux séjours	2.1		61'831	95'353
Autres créances			1'179	597
Comptes de régularisation actif	2.2		43'290	39'095
			1'195'801	1'129'448
Actifs immobilisés				
Immobilisations corporelles	2.3		747'522	231'412
TOTAL DE L'ACTIF			**1'943'323**	**1'360'860**
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Autres dettes			187'090	67
Comptes de régularisation passif	2.4		72'386	80'173
Total des capitaux étrangers			259'476	80'240
Capital des fonds				
Fonds affectés	2.5		934'785	-
Capital de la Fondation				
Capital de dotation			10'000	10'000
Fonds liés générés	2.6		1'000'300	1'366'500
Résultats cumulés	2.7	(95'880)		(88'187)
Utilisation fonds liés générés		95'880	-	
Résultat de l'exercice			(261'238)	(7'693)
Total du capital de la Fondation			749'062	1'280'620
TOTAL DU PASSIF			**1'943'323**	**1'360'860**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2009	2008	Budget 2009
PRODUITS	Annexe	CHF	CHF	CHF
Produits des aides financières				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'493'848	3'376'197	3'382'100
Dons divers	3.2	232'561	227'227	200'000
		3'726'409	3'603'424	3'582'100
Produits de prestations fournies				
Facturation des séjours		864'041	866'237	860'000
Produits des manifestations	3.4.1	34'279	48'563	70'000
Autres produits d'exploitation		21'038	26'110	12'000
		919'358	940'910	942'000
TOTAL DES PRODUITS		**4'645'767**	**4'544'334**	**4'524'100**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges liées aux prestations fournies				
Frais de personnel	3.5.1	3'337'532	3'182'401	3'180'000
Frais de réalisation des séjours	3.6	676'296	648'236	660'000
Frais de fonctionnement	3.7.1	142'312	153'361	167'000
Frais des manifestations	3.4.2	12'930	30'475	20'000
Amortissements	2.3	79'418	66'272	65'000
		4'248'488	4'080'745	4'092'000
Charges liées à l'administration				
Frais de personnel	3.5.2	408'541	410'836	395'000
Frais de fonctionnement	3.7.2	413'104	289'485	267'000
Frais liés à l'aménagement nouveaux locaux	3.8	178'860	200'000	-
Amortissements	2.3	76'809	14'045	15'000
		1'077'314	914'366	677'000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**5'325'802**	**4'995'111**	**4'769'000**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(680'035)**	**(450'777)**	**(244'900)**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2009 CHF	2008 CHF	Budget 2009 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)		**(680'035)**	**(450'777)**	**(244'900)**
Résultat financier				
Produits financiers		-	1'004	-
Charges financières		(4'065)	(4'179)	-
		(4'065)	(3'175)	-
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**(684'100)**	**(453'952)**	**(244'900)**
Résultat exceptionnel et/ou hors exploitation				
Subvention 2007 restituée à l'Etat		-	(83'341)	-
Résultat des fonds affectés				
Dons affectés	3.3	1'087'327	202'100	150'000
Fonds véhicules - immobilisé	2.5.1	(57'100)	-	-
Amortissements de l'exercice	2.5.1	11'420	-	-
Fonds aménag. locaux - immobilisé	2.5.3	(622'619)	-	-
Amortissements de l'exercice	2.5.3	62'262	-	-
Fonds pour aménag. nouveaux locaux	2.5.2	(328'748)	-	-
		152'542	202'100	150'000
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT THESAURISATION		**(531'558)**	**(335'193)**	**(94'900)**
Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés				
Fonds social	2.6.1	16'500	(38'500)	
Fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.6.2	10'000	10'000	
Fonds couverture déficits et eng.contract.	2.6.3	(45'880)	150'000	
Fonds acquisition et/ou aménag. locaux	2.6.4	283'700	200'000	
Fonds pour prestations nouvelles	2.6.5	6'000	6'000	
		270'320	327'500	
RESULTAT ANNUEL		**(261'238)**	**(7'693)**	**(94'900)**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE			2010	2009
ACTIF	**Annexe**		CHF	CHF
Actifs circulants				
Liquidités			171'884	1'089'501
Débiteurs liés aux séjours	2.1		24'393	61'831
Autres créances			1'169	1'179
Comptes de régularisation actif	2.2		82'829	43'290
			280'275	1'195'801
Actifs immobilisés				
Immobilisations corporelles	2.3		1'878'939	747'522
TOTAL DE L'ACTIF			**2'159'214**	**1'943'323**
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Autres dettes	2.4		217'992	187'090
Comptes de régularisation passif	2.5		17'677	72'386
Total des capitaux étrangers			235'669	259'476
Capital des fonds				
Fonds affectés	2.6		1'472'202	934'785
Capital de la Fondation				
Capital de dotation			10'000	10'000
Fonds liés générés	2.7		610'059	1'000'300
Résultats cumulés	2.8	(261'238)		(95'880)
Utilisation fonds liés générés		261'238	-	95'880
Résultat de l'exercice			(168'716)	(261'238)
Total du capital de la Fondation			451'343	749'062
TOTAL DU PASSIF			**2'159'214**	**1'943'323**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes
Exercice du 1er janvier au 31 décembre

	Annexe	2010	2009	Budget 2010
PRODUITS		CHF	CHF	CHF
Produits des aides financières				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'434'931	3'493'848	3'385'100
Dons sans affectation	3.2	395'265	232'561	160'000
		3'830'196	3'726'409	3'545'100
Produits de prestations fournies				
Facturation des séjours		860'306	864'041	850'000
Produits des manifestations	3.4.1	35'977	34'279	90'000
Autres produits d'exploitation		27'177	21'038	15'000
		923'460	919'358	955'000
TOTAL DES PRODUITS		**4'753'656**	**4'645'767**	**4'500'100**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges liées aux prestations fournies				
Frais de personnel	3.5.1	3'301'950	3'337'532	3'195'000
Frais de réalisation des séjours	3.6	653'485	676'296	660'000
Frais de fonctionnement	3.7.1	144'826	142'312	100'000
Frais des manifestations	3.4.2	78'795	12'930	20'000
Amortissements	2.3	74'892	79'418	65'000
		4'253'948	4'248'488	4'040'000
Charges liées à l'administration				
Frais de personnel	3.5.2	473'368	408'541	410'000
Frais de fonctionnement	3.7.2	367'376	413'104	245'000
Frais liés à l'aménagement nouveaux locaux		-	178'860	-
Amortissements	2.3	219'331	76'809	15'000
		1'060'075	1'077'314	670'000
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**5'314'023**	**5'325'802**	**4'710'000**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(560'367)**	**(680'035)**	**(209'900)**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes
Exercice du 1er janvier au 31 décembre

	Annexe	2010	2009	Budget 2010
		CHF	CHF	CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)		**(560'367)**	**(680'035)**	**(209'900)**
Résultat financier				
Produits financiers		514	-	-
Charges financières		(6'288)	(4'065)	(5'000)
		(5'774)	(4'065)	(5'000)
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**(566'141)**	**(684'100)**	**(214'900)**
Résultat exceptionnel et/ou hors exploitation				
		-	-	-
Résultat des fonds affectés				
Dons affectés	3.3	805'839	1'087'327	190'000
Fonds véhicules - immobilisés	2.6.1	-	(57'100)	-
Amortissements de l'exercice	2.6.1	11'420	11'420	-
Fonds pour aménag. locaux - immobilisés	2.6.3	(740'239)	(622'619)	-
Amortissements de l'exercice	2.6.3	191'402	62'262	-
Fonds pour aménag. nouveaux locaux	2.6.2	-	(328'748)	-
		268'422	152'542	190'000
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT THESAURISATION		**(297'719)**	**(531'558)**	**(24'900)**
Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés				
Fonds social	2.7.1	14'000	16'500	
Fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.7.2	30'000	10'000	
Fonds couverture déficits et eng.contract.	2.7.3	-	(45'880)	
Fonds aménagement et charges locaux	2.7.4	85'003	283'700	
Fonds pour prestations et projets	2.7.5	-	6'000	
		129'003	270'320	
RESULTAT ANNUEL		**(168'716)**	**(261'238)**	**(24'900)**

EXPERCO PARTENAIRES

FONDATION CAP LOISIRS
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2011

CHAMBRE FIDUCIAIRE Membre
Rue du Valais 9 • Case postale 274 • 1211 Genève 21 • T 022 716 16 66 • F 022 716 16 67 • M experco@swissonline.ch

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

FONDATION CAP LOISIRS
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Cap Loisirs, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité du Conseil de fondation
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

./.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21. De plus, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, en particulier aux dispositions du CO, de la LGAF, LSGAF, LIAF, et aux directives étatiques en vigueur, ainsi qu'aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2012

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Jean-Jacques ROBERT
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert-réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE			2011	2010
ACTIF	**Annexe**		CHF	CHF
Actifs circulants				
Liquidités			378'882	171'884
Débiteurs liés aux séjours	2.1		60'177	60'789
Autres créances			12'958	1'169
Comptes de régularisation actif	2.2		90'494	82'829
			542'511	316'671
Actifs immobilisés				
Immobilisations corporelles	2.3		1'662'739	1'878'939
TOTAL DE L'ACTIF			**2'205'250**	**2'195'610**
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Autres dettes	2.4		88'060	217'992
Comptes de régularisation passif	2.5		100'719	54'073
Total des capitaux étrangers			188'779	272'065
Capital des fonds				
Fonds affectés	2.6		1'603'349	1'472'202
Capital de la Fondation				
Capital de dotation			10'000	10'000
Fonds liés générés	2.7		430'143	610'059
Résultats cumulés	2.8	(168'716)		
Utilisation fonds liés générés		168'716	-	-
Résultat de l'exercice			(27'021)	(168'716)
Total du capital de la Fondation			413'122	451'343
TOTAL DU PASSIF			**2'205'250**	**2'195'610**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2011	2010	Budget 2011
PRODUITS	**Annexe**	CHF	CHF	CHF
Produits des aides financières				
Aides financières des collectivités publiques	3.1	3'441'196	3'434'931	3'435'100
Dons sans affectation	3.2	266'795	395'265	320'000
		3'707'991	3'830'196	3'755'100
Produits des prestations				
Facturation des séjours et activités	3.4.1	822'119	860'306	860'000
Evènements et projets spécifiques	3.4.2	17'480	-	-
Autres produits (locations, ventes, divers)		19'889	63'154	30'000
		859'488	923'460	890'000
TOTAL DES PRODUITS		**4'567'479**	**4'753'656**	**4'645'100**
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges liées aux prestations				
Frais de personnel	3.5.1	3'183'956	3'301'950	3'180'400
Frais de réalisation des séjours	3.6	625'270	653'485	650'000
Frais de fonctionnement	3.7.1	139'517	144'826	95'000
Frais des manifestations		2'236	78'795	-
Amortissements	2.3	45'604	74'892	16'000
		3'996'583	4'253'948	3'941'400
Charges liées à l'administration				
Frais de personnel	3.5.2	434'963	473'368	459'600
Frais de fonctionnement	3.7.2	307'060	367'376	295'000
Amortissements	2.3	221'249	219'331	64'000
		963'272	1'060'075	818'600
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		**4'959'855**	**5'314'023**	**4'760'000**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(392'376)**	**(560'367)**	**(114'900)**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	Annexe	2011 CHF	2010 CHF	Budget 2011 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (REPORT)		**(392'376)**	**(560'367)**	**(114'900)**
Résultat financier				
Produits financiers		-	514	
Charges financières		(4'216)	(6'288)	
		(4'216)	(5'774)	-
RESULTAT INTERMEDIAIRE		**(396'592)**	**(566'141)**	**(114'900)**
Résultat des fonds affectés				
Dons affectés	3.3	489'519	805'839	
Fonds véhicules - immobilisés	2.6.1	(57'000)	-	
Amortissements de l'exercice	2.6.1	11'420	11'420	
Fonds pour aménag. locaux - immobilisés	2.6.2	(154'329)	(740'239)	
Amortissements de l'exercice	2.6.2	194'929	191'402	
Fonds espace	2.6.3	(143'000)	-	
Utilisation Fonds espace	2.6.3	21'000	-	
Fonds pour equipements (Informatique)	2.6.4	(16'690)	-	
Utilisation Fonds Equipements	2.6.4	12'523	-	
		358'372	268'422	-
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT ATTRIBUTION AU CAPITAL DE L'ORGANISATION		**(38'221)**	**(297'719)**	**(114'900)**
Dissolution / (attributions) aux fonds liés générés				
Fonds social	2.7.1	11'200	14'000	70'000
Fonds pour renouvel. équip. et véhicules	2.7.2	-	30'000	
Fonds couverture déficits et eng.contract.	2.7.3	-	-	
Fonds aménagement et charges locaux	2.7.4	-	85'003	
		11'200	129'003	70'000
RESULTAT ANNUEL APRES ATTRIBUTION		**(27'021)**	**(168'716)**	**(44'900)**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 Principes de présentation des comptes

2 Explications relatives au bilan

2.1 Débiteurs liés aux séjours
2.2 Comptes de régularisation actif
2.3 Immobilisations corporelles
2.4 Autres dettes
2.5 Comptes de régularisation passif
2.6 Fonds affectés
2.7 Fonds liés générés
2.8 Résultats cumulés

3 Explications relatives aux comptes de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques
3.2 Dons sans affectation
3.3 Dons affectés
3.4 Produits des prestations
3.5 Frais de personnel
3.6 Frais de réalisation des séjours
3.7 Frais de fonctionnement

4 Annexe selon l'art.663b CO

5 Tableau de financement

6 Tableau de variation du capital

7 Rapport de performance

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

1 **Principes de présentation des comptes**

La Fondation Cap Loisirs est une fondation d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2011 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales, ainsi qu'aux directives de bouclement établies en la matière.

Le compte d'exploitation est présenté selon la méthode des coûts complets.

Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités
Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Débiteurs liés aux séjours
Les créances envers les participants sont évaluées au bilan à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date du bouclement.

La provision pour perte sur débiteurs est évaluée sur la base des risques connus à la date d'établissement des comptes. Seules les créances jugées irrécouvrables sont provisionnées. Le critère retenu est l'émission des factures avant le 30 juin 2011, impayées au 31 décembre 2011.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux d'amortissements sont les suivants :

Mobilier	12.5%
Matériel de bureau	20%
Matériel des secteurs d'animation	25%
Matériel des manifestations	25%
Véhicules	20%
Equipements informatique	25%
Equipements vidéo, radio, téléphones	25%
Aménagements travaux	10%

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

Comptes de régularisation actif et passif
Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers
Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclement.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Subventions
Les aides financières des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à la Fondation.

Dons et contributions
Les produits provenant de dons et contributions sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Facturation des séjours
Les recettes des secteurs de la fondation sont comptabilisées sur la base des prestations facturées aux familles.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

2 Explications relatives au bilan

2.1 Débiteurs liés aux séjours

	2011	2010
Débiteurs	75'177	75'789
./. Dépréciation	(15'000)	(15'000)
Débiteurs, valeur nette	60'177	60'789

La provision n'a pas varié. Elle correspond aux factures émises avant le 30 juin 2011 et impayées au 31 décembre 2011.

2.2 Comptes de régularisation actif

	2011	2010
Produits à recevoir	52'719	47'400
Charges payées d'avance	37'775	35'429
	90'494	82'829

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations se décomposent comme suit au 31 décembre 2011 :

	Immob brutes 31.12.10	Achats 2011	Sorties 2011	Immob brutes 31.12.11	Amortiss cumulés 31.12.10	Sorties 2011	Amortiss. 2011	Amortiss cumulés 31.12.11	Immob nettes 31.12.11
Mat. animations	13'680	-	-	13'680	6'352	-	3'420	9'772	3'908
Equip vidéo-tél.	21'911	7'148	-	29'059	8'509	-	7'046	15'555	13'504
Véhicules	264'269	-	-88'577	175'692	181'915	88'577	35'138	128'477	47'215
Bateaux	1'895	-	-1'895	-	1'895	1'895	-	-	-
Total Prestations	**301'755**	**7'148**	**-90'472**	**218'431**	**198'671**	**90'472**	**45'604**	**153'804**	**64'627**
									-
Mobilier	113'659	-	-	113'659	22'573	-	13'495	36'068	77'591
Mat. bureau	20'649	-	-	20'649	8'340	-	4'130	12'470	8'179
Equip informatique	38'370	8'245	-11'835	34'780	26'266	11'835	8'695	23'126	11'654
Aménag.locaux	1'914'022	35'259	-	1'949'281	253'664	-	194'929	448'593	1'500'688
Total Administration	**2'086'700**	**43'504**	**-11'835**	**2'118'369**	**310'843**	**11'835**	**221'249**	**520'257**	**1'598'112**
TOTAL	2'388'455	50'652	-102'307	2'336'800	509'514	102'307	266'853	674'061	1'662'738

Les amortissements de l'exercice se montent à CHF 266'853 (2010 : CHF 294'223).

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

2.4 Autres dettes	2011	2010
Fournisseurs	91'125	79'066
Salaires à payer	(3'065)	748
Compte vostro Département des finances	-	138'178
	88'060	217'992

2.5 Comptes de régularisation passif	2011	2010
Acomptes reçus sur factures (arrhes)	62'786	36'396
Produits reçus d'avance	16'000	7'046
Charges à payer	21'933	10'631
	100'719	54'073

2.6 Fonds affectés	2011	2010
Fonds véhicules (immobilisé)	79'840	34'260
Fonds aménagement locaux (immobilisé)	1'397'342	1'437'942
Fonds pour "l'espace"	122'000	-
Fonds pour equipements	4'167	
	1'603'349	1'472'202

2.6.1 Fonds véhicules

Etat du fonds au 1er janvier 2011	34'260	45'680
./. Amortissement de l'exercice	(11'420)	(11'420)
Don Fondation Ernst Göhner	30'000	-
Don Fondation Andrea Ferrari	27'000	-
Etat du fonds au 31 décembre 2011	79'840	34'260

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

2.6.2 Fonds aménagement locaux (immobilisé)

Fonds d'amortissement des travaux et de l'aménagement des locaux du Bd de St-Georges 34.
Ci-dessous, le détail des mouvements enregistrés durant les exercices 2010 et 2011.
Une fusion a été fait entre le fonds aménagement nouveaux locaux et le fonds aménagement locaux.

	2011	2010
Etat du fonds au 1er janvier	1'109'194	560'357
Etat du fonds "aménagement locaux" au 1er janvier	328'748	328'748
Don Fondation Ernst Göhner	-	200'000
Don Fondation Hans Wilsdorf	107'329	187'445
Don Fonds Helios	-	150'294
Don Fondation Lord Michelham	-	145'000
Contribution Etat - SCANE énergie	-	52'200
Don Artisans Service Bois Sàrl	-	5'300
Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	47'000	-
	1'592'271	1'629'344
./. Amortissements	(194'929)	(191'402)
Etat du fonds au 31 décembre	1'397'342	1'437'942

2.6.3 Fonds pour "l'espace"

Fonds destiné au fonctionnement et à l'équipement de "l'espace": lieu d'accueil, d'exposition et d'animation pour personnes handicapées.

	2011	2010
Don Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	143'000	-
Utilisation du fonds	(21'000)	-
Etat du fonds au 31 décembre	122'000	-

2.6.4 Fonds pour equipements

Fonds destiné au renouvellement d'équipements (informatique, audio-visuel, matériel d'animation, etc.)

	2011	2010
Don Fondation Hans Wilsdorf	16'690	-
Utilisation du fonds	(12'523)	-
Etat au 31 décembre	4'167	-

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

2.7 Fonds liés générés

	2011	2010
Fonds social	28'800	40'000
Fonds de couverture de déficits et engag. contractuels	70'046	238'762
Fonds pour aménagement et charges des locaux	331'297	331'297
	430'143	610'059

2.7.1 Fonds social

Le fonds social est destiné à venir en aide aux familles en difficultés financières et à offrir à des personnes mentalement handicapées la possibilité de participer ponctuellement à des activités supplémentaires indispensables pour elles.

	2011	2010
Etat au 1er janvier	40'000	54'000
./. Prélèvements pour couverture de séjours participants	(11'200)	(14'000)
Attribution au fonds social	-	-
Etat au 31 décembre	28'800	40'000

2.7.2 Fonds pour renouvellement des équipements et véhicules

Ce fonds a été constitué en vue du renouvellement et de l'acquisition d'équipement et de véhicules. Le changement des locaux a généré un renouvellement de certains équipements, ce qui justifie l'utilisation de ce fonds.

	2011	2010
Etat au 1er janvier	-	30'000
./. Prélèvement pour l'acquisition d'équipements	-	(30'000)
Etat au 31 décembre	-	-

2.7.3 Fonds de couverture de déficits et engagements contractuels

Ce fonds constitue une réserve destinée à la couverture des engagements contractuels, notamment des salaires, en cas de déficit, de réduction importante des prestations ou de dissolution de la Fondation.

	2011	2010
Etat au 1er janvier	238'762	500'000
./. Prélèvement pour couverture déficits ex.antérieurs	(168'716)	(261'238)
Attribution nette au fonds (reconstitution)	-	-
Etat au 31 décembre	70'046	238'762

2.7.4 Fonds pour charges des locaux

Fonds destiné à la compensation de l'augmentation des charges des nouveaux locaux.

	2011	2010
Etat au 1er janvier	331'297	416'300
./. Prélèvements supp. de loyer 2010	-	(65'000)
./. Utilisation pour nettoyage nouveaux locaux	-	(7'455)
./. Utilisation pour travaux et aménagement	-	(12'548)
Etat au 31 décembre	331'297	331'297

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

2.7.5 Fonds pour développement des prestations et projets spécifiques

	2011	2010
Etat au 1er janvier	-	-
./. Prélèvements de l'exercice	-	-
Etat au 31 décembre	-	-

2.8 Résultats cumulés	2011	2010
Résultat exercice 2010	(168'716)	-
Report résultat exercice 2009	-	(261'238)
Utilisation Fonds pour couverture déficits	168'716	261'238
Résultats cumulés au 31 décembre	-	-

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1er janvier 2001, la relation avec la Confédération (OFAS) est assurée par l'intermédiaire d'une organisation faîtière, le Réseau Romand-Asa, à laquelle Cap Loisirs est affiliée. Les subventions sont fixées sur la base d'un contrat de prestations pour une période de 4 ans. La subvention de l'année 2011 fait partie du contrat de prestations 2011-2014.

Contribution non monétaire de la Ville de Genève pour un local CHF 3'768.-

Depuis le 1er janvier 2009, la Fondation a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève, pour la période 2009-2012.

	2011	2010
Subventions		
Confédération (Réseau Romand-Asa)	2'354'472	2'353'106
Canton de Genève (DSE)	1'000'100	1'000'100
	3'354'572	3'353'206
Contributions		
DSE Emploi de Solidarité	35'610	32'424
Communes genevoises	45'470	42'910
Ville de Genève (colonies)	5'544	6'391
	86'624	81'725
Total des aides financières publiques	3'441'196	3'434'931

3.2 Dons sans affectation

	2011	2010
Firmenich (Comité philanthropique de la famille)	80'000	80'000
Fondation Gourgas	60'000	60'000
Fondation Alfred & Eugénie Baur	20'000	20'000
Notz, Stucki & Cie SA	-	10'000
M. A.-J. Mueller	10'000	5'000
Equus Portfolio Management SA	5'000	-
M. et Mme De Morawitz	5'000	5'000
Fondation Suzanne Huber	-	5'000
Dons liés au Cercle des Amis	13'310	13'980
Dons liés aux manifestations	1'320	90'540
Autres dons	12'165	15'745
Dons anonymes	60'000	90'000
	266'795	395'265

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

3.3 Dons affectés	2011	2010
Prestations		
Fondation Gertrude Von Meissner	13'500	-
Fondation Francis Guyot	45'000	45'000
Loterie Romande	50'000	-
Fondation Coromandel	10'000	10'000
Ville de Genève - Service promotion culturelle (en 2011, voir Annexe 3.4.2)	-	10'600
Equipement		
Fondation Andréa Ferrari	27'000	-
Fondation Ernst Goehner	30'000	-
Fondation Hans Wilsdorf	16'690	-
Nouveaux locaux		
Don Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	190'000	-
Fondation Hans Wilsdorf	107'329	187'445
Fondation Ernst Göhner	-	200'000
Fonds Helios	-	150'294
Fondation Lord Michelham	-	145'000
Contribution Etat - SCANE énergie	-	52'200
Artisans Service Bois Sàrl	-	5'300
	489'519	805'839

3.4 Produits des prestations	
3.4.1 Facturation des séjours et activités	
-pour enfants et adolescents	169'008
-pour adultes	653'111
	822'119
3.4.2 Evènements et projets spécifiques	
"Médiation culturelle" avec la Ville de Genève - Service de la promotion culturelle; visite de musées	10'600
"Fondation Sanfilipo", accueil d'enfants lors du congrès	5'880
Autres projets	1'000
	17'480

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

3.5 Frais de personnel

Les salaires du personnel administratif et du personnel de base sont fixés en référence à l'échelle des traitements de l'Etat. Les salaires du personnel de séjours sont établis selon le barème fixé par la Fondation.

3.5.1 Personnel lié aux prestations fournies	2011	2010
Salaires bruts et indemnités du personnel de base	1'294'035	1'260'845
AVS, Chômage	82'402	79'090
Allocations familiales	18'117	19'181
Fonds de prévoyance	133'537	136'747
Assurances	-12'637	24'188
Formation et divers	11'399	7'954
Total des charges sociales	232'819	267'160
	1'526'854	1'528'005
Salaires bruts et indemnités du personnel de séjours	1'456'367	1'549'738
AVS, Chômage	91'455	97'237
Allocations familiales	20'390	23'575
Fonds de prévoyance	58'901	61'815
Assurances	21'468	28'248
Formation et divers	8'521	13'332
Total des charges sociales	200'735	224'207
	1'657'102	1'773'945
Total personnel lié aux prestations fournies	3'183'956	3'301'950
3.5.2 Personnel administratif		
Salaires bruts et indemnités	359'262	395'225
AVS, Chômage	22'684	24'982
Allocations familiales	5'030	6'012
Fonds de prévoyance	41'456	37'724
Assurances	6'531	9'270
Formation et divers	-	155
Total des charges sociales	75'701	78'143
Total personnel administratif	434'963	473'368
Récapitulatif		
Total des salaires bruts et indemnités	3'109'664	3'205'807
Total des charges sociales	509'255	569'510
Total des frais de personnel	**3'618'919**	**3'775'318**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

3.6 Frais de réalisation des séjours	2011	2010
Hébergement, alimentation, animation	498'843	512'409
Déplacements	98'462	112'288
Frais d'organisation	27'965	28'788
	625'270	653'485

3.7 Frais de fonctionnement	2011	2010
3.7.1 Frais de fonctionnement liés aux prestations fournies		
L'espace	1'792	-
Frais d'entretien, assurance et impôts véhicules	84'742	82'059
Loyer parkings	22'032	29'930
Frais de publication et prospection	10'685	16'518
Autres charges d'exploitation	20'266	16'319
	139'517	144'826
3.7.2 Frais de fonctionnement de l'administration		
SIG Charges locaux administratifs	4'776	5'919
Loyer St-Georges	118'335	111'132
Information, publication	1'122	25'651
Assurances	5'565	1'774
Frais de secrétariat	16'328	39'642
Frais de poste et téléphone	20'843	38'477
Informatique	74'270	62'178
Honoraires	18'800	23'556
Cotisations	9'073	8'265
Location matériel, photocopies	22'651	16'725
Abonnement et documentation	1'545	2'158
Charges exercices antérieurs, nettes	(313)	17'626
Autres charges d'exploitation	14'064	14'273
	307'060	367'376

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

4. Annexe au bilan et compte de pertes & profits conformément à l'art. 663 b C.O.

1. Obligations de garantie et constitutions de gage en faveur de tiers
   - Néant

2. Limitations du droit propriété pour engagements propres
   - Néant

3. Dettes globales découlant de contrat de leasing
   - Néant

4. Valeurs d'assurance-incendie des immobilisations corporelles

2011	2010
CHF	CHF
420'000	420'000

5. Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelles
   - Néant

6. Indications sur les emprunts obligataires émis par la société
   - Néant

7. Indications sur les participations essentielles
   - Néant

8. Dissolution de réserves latentes
   - Néant

9. Indications sur l'objet, et le montant des réévaluations
   - Néant

10. Indications sur les actions propres
    - Néant

11. Augmentation autorisée et conditionnelle du capital
    - Néant

12. L'évaluation des risques a été effectuée par le Conseil de fondation
    - Il a été procédé à la mise en place d'une évaluation des risques.

13 Démission de l'organe de révision
   - Néant

14 Autres indications prévues par la loi
   - Néant

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

5 Tableau de financement	2011	2010
A. Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice avant attribution au capital de l'organisation	(38'221)	(297'719)
Amortissement d'immobilisations corporelles	266'852	294'223
Diminution/(Augmentation) créances	(11'177)	37'449
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	(7'665)	(39'540)
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	(129'932)	30'902
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	46'646	(54'709)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	**126'503**	**(29'394)**
B. Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
(Investissements) en immobilisations corporelles	(50'652)	(1'425'640)
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	**(50'652)**	**(1'425'640)**
C. Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Augmentation des fonds affectés	131'147	537'417
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	**131'147**	**537'417**
Variation nette des disponibilités	**206'998**	**(917'617)**
Etat des disponibilités au 1er janvier	171'884	1'089'501
Etat des disponibilités au 31 décembre	**378'882**	**171'884**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE

6 Tableau de variation du capital

2011	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Fonds véhicules	2.6	34'260	57'000	-	(11'420)	79'840
Fonds aménag.locaux immobilisés	2.6	1'109'194	107'329	-	(194'929)	1'021'594
Fonds aménagement nouveaux locaux	2.6	328'748	47'000	-	-	375'748
Fonds aménagement de l'Espace	2.6	-	143'000	-	(21'000)	122'000
Fonds équipements /activités	2.6	-	16'690	-	(12'523)	4'167
		1'472'202	371'019	-	(239'872)	1'603'349
Moyens provenant du financement propre						
Capital de dotation		10'000	-	-	-	10'000
Fonds social	2.7	40'000	-	-	(11'200)	28'800
Fonds renouvellement équip. et véhicules	2.7	-	-	-	-	-
Fonds de couverture déficits et eng.contract.	2.7	238'762	-	(168'716)	-	70'046
Fonds aménagement et charges des locaux	2.7	331'297	-	-	-	331'297
Fonds dévelop. prestat. et projets spécifiques	2.7	-	-	-	-	-
		610'059	-	(168'716)	(11'200)	430'143
Résultats cumulés	2.8	(168'716)	-	168'716	-	-
Résultat de l'exercice		-	(396'593)	-	369'572	(27'021)
Capital de la fondation		**451'343**	**(396'593)**	**-**	**358'372**	**413'122**

2010	Ref. Annexe	Existant initial	Dotation (externe)	Transfert de fonds internes	Utilisation (externe)	Existant final
Moyens provenant du capital des fonds						
Fonds véhicules	2.5	45'680	-	-	(11'420)	34'260
Fonds aménag.locaux immobilisés	2.5	560'357	740'239	-	(191'402)	1'109'194
Fonds aménagement nouveaux locaux	2.5	328'748	-	-	-	328'748
Fonds équipements /activités		-	65'600	-	(65'600)	-
			805'839	-	(268'422)	1'472'202
Moyens provenant du financement propre						
Capital de dotation		10'000	-	-	-	10'000
Fonds social	2.6	54'000	-	-	(14'000)	40'000
Fonds renouvellement équip. et véhicules	2.6	30'000	-	-	(30'000)	-
Fonds de couverture déficits et eng.contract.	2.6	500'000	-	(261'238)	-	238'762
Fonds aménagement et charges des locaux	2.6	416'300	-	-	(85'003)	331'297
Fonds dévelop. prestat. et projets spécifiques	2.6	-	-		-	-
		1'000'300	-	(261'238)	(129'003)	610'059
Résultats cumulés	2.7	(261'238)	-	261'238		-
Résultat de l'exercice		-	(566'141)	-	397'425	(168'716)
Capital de la fondation		**749'062**	**(566'141)**	**-**	**268'422**	**451'343**

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2011

7. Informations générales et organisation de la fondation

7.1 Forme juridique et activité

La fondation Cap Loisirs est une fondation privée sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 23 décembre 1980 à Genève.

Elle a pour but de contribuer à l'autonomie et l'intégration sociale des personnes mentalement handicapées, mineures et majeures, et de compléter leur éducation pendant leur temps libre.

Le capital de dotation s'élève à CHF 10 000.

La fondation est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 12 juillet 1989).
Son inscription au registre du commerce date du 30 janvier 1981.

7.2 Organisation de la fondation

La fondation Cap Loisirs se compose des trois organes suivants :

- Le conseil de fondation
- Le bureau
- L'organe de révision

7.2.1 Le conseil de fondation

Actuellement en révision, la composition du Conseil est de douze membres au moins, soit en principe :

a) deux (2) délégués d'insieme Genève - association genevoise de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées.

b) un délégué de l'Etat de Genève (DSE ou DIP).

c) un délégué de la Ville de Genève.

d) un délégué de l'association des Communes genevoises (ACG).

e) deux (2) parents de bénéficiaires des prestations de Cap Loisirs, nommés par le conseil.

f) deux (2) représentants du personnel.

g) un professionnel d'institutions collaborant avec la fondation, nommé par le conseil.

h) des personnes ayant manifesté leur intérêt pour la fondation, nommées par le conseil.

Les membres du Conseil sont bénévoles et ne touchent aucun jeton de présence.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2011

Au 31 décembre 2011, le Conseil de Fondation se présentait comme suit :

	Personnes	Adresse	Fonction	Représentant
1)	* Mme Lydia SCHNEIDER HAUSSER	Genève	Présidente	Parent
2)	* M. Jean-François BERGER	Genève	Vice-président	Parent
1)	* M. Alfonso GOMEZ	Genève	Trésorier	Intérêt personnel
2)	*M Jean-Pol MATHEYS	Meyrin	Membre	Parent
2)	*Mme Christine SERDALY MORGAN	Conches	Membre	Intérêt personnel
	*Mme Nathanaëlle GLAUS	Grandson	Secrétaire	Personnel
	*Mme Sylvie TRINCHERO	Vernier	Membre	Personnel
	Mme Patricia BELL	Genève	Membre	Parent
	M. Daniel HINNEN	Plan-les-Ouates	Membre	Institution
	M. Georges BAEHLER	Petit-Saconnex	Membre	Insieme Genève
	M. Pierre RONGET	Vernier	Membre	Communes ACG
	M. Allan AVVENTURATO	Genève	Membre	Intérêt personnel
	Mme Marguerite CONTAT HICKEL	Genève	Membre	Intérêt personnel
	M. Michel DUCOMMUN	Bernex	Membre	Intérêt personnel
	M. Thierry HOGAN	Lausanne	Membre	Intérêt personnel
	M. Roger SCHULER	Genève	Membre	Intérêt personnel

* membre du bureau

1) signature collective à deux
2) signature collective à deux avec la présidente ou le trésorier

Le mode de fonctionnement et les attributions du Conseil de Fondation sont fixés dans les statuts de la Fondation (la dernière modification des statuts a eu lieu le 20 octobre 2004, enregistrée au Registre du Commerce). Les statuts sont en cours de révision pour les adapter notamment à la nouvelle composition du Conseil.
Les membres du Conseil sont élus pour une durée de trois ans et sont immédiatement rééligibles à la fin de leur mandat.

7.2.2 Le bureau

Le bureau est responsable des relations publiques, des projets et du suivi du fonctionnement de la Fondation, au niveau de son organisation, son financement et son équipement. La composition du bureau figure sous point 7.2.1.

Le directeur de la fondation, M. Christian Chatelain, et la directrice-adjointe, Mme Chantal Hummel, participent aux séances du Conseil de fondation et du bureau avec voix consultative.

7.2.3 L'organe de révision

La société Experco Partenaires S.A. à Genève s'assure de l'existence d'un système de contrôle interne et vérifie que la gestion, les comptes annuels et le placement de la fortune soient conformes aux dispositions légales, au but de la Fondation, ainsi qu'aux directives du Service de surveillance des fondations et institutions de prévoyance.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2011

7.3 Mission et prestations

La mission de la Fondation Cap Loisirs s'inscrit dans le champ de l'animation socio-éducative, dans le domaine du temps libre et des loisirs, avec comme but principal le développement de l'autonomie et de l'intégration sociale de la personne mentalement handicapée.
Ses valeurs fondamentales s'enracinent dans la reconnaissance et la valorisation de la personne, de son droit à l'existence, à la parole et à l'amour.

Comme indiqué dans son contrat avec l'Etat, les prestations réalisées par la Fondation, en lien avec le domaine du temps libre et des loisirs, sont les suivantes :

- l'accueil, le conseil et l'accompagnement socio-éducatif des personnes handicapées dans la durée, de l'enfance jusqu'à la vieillesse
- le conseil et l'accompagnement des parents et proches des personnes handicapées
- l'organisation et la réalisation d'activités, de projets et de séjours adaptés (journées, week-end, vacances), prenant en compte l'évolution de la population (âge, autonomie, besoins), du domaine des loisirs et des contextes sociaux
- l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre des activités, projets et séjours, favorisant notamment leur participation, leur autonomie et leur intégration sociale
- le partenariat avec les familles, les proches, les milieux spécialisés et les autres organismes sociaux
- la création et la participation à des événements favorisant la participation des personnes handicapées à la vie de la cité (culturelle, artistique, sportive, etc.)
- la formation du personnel d'encadrement, notamment des nouveaux moniteurs
- l'information, la recherche et la sensibilisation de la population et des autorités face à l'évolution des besoins, des prestations et des représentations dans ce domaine
- la collaboration avec d'autres milieux (entreprises, médias, etc.) autour d'actions favorisant leur sensibilisation au milieu du handicap, le soutien de la Fondation et une participation réciproques.

La dimension relationnelle est au cœur de ces prestations qui forment un ensemble cohérent fondé sur une approche globale de la personne humaine, de ses besoins, de ses liens sociaux et de son accompagnement.

7.4 Objectifs généraux

Durant l'année 2011, la Fondation Cap Loisirs a consolidé son fonctionnement dans ses nouveaux locaux au Boulevard de St-Georges.. Elle a également mis en œuvre l'utilisation régulière de son lieu d'accueil "l'espace", sur la base d'un programme d'activités et d'événements spécifiques, en particulier des expositions en lien avec des artistes handicapés.
Dans ce domaine, un partenariat avec le Service de la promotion culturelle de la Ville de Genève et "l'atelier des mille et une feuilles" a permis à Cap Loisirs de contribuer à l'ouverture et à l'accessibilité des musées aux personnes avec un handicap mental.
Dans un contexte où les subventions liées aux contrats de prestations avec l'OFAS (Réseau romand-ASA) et avec le canton (DSE) sont fixes pour les années en cours et qu'elles ne suffisent pas à maintenir un équilibre budgétaire ni même à couvrir les charges salariales, il est primordial de chercher à réaliser les prestations dans les buts fixés tout en diminuant les risques liés à une recherche de fonds privés trop élevée, trop contraignante et trop aléatoire.

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2011

7.5 Statistiques des séjours et activités		2011	2010
• **week-end** (2 à 3 jours)		122	124
• **séjours année scolaire** (4 jours et plus)		42	47
• **séjours d'été** (1 à 3 semaines)		11	11
• **semaines de centres aérés d'été**		17	17
• **cours annuels** (séances hebdomadaires)		4	4
• **projets de loisirs personnalisés** (projet annuel comprenant des séances hebdomadaires)		55	56
• **projets de loisirs en intégration** (dans d'autres organismes de loisirs) (journées hebdomadaires, centres aérés, séjours)		47	45
• **activités - journée** (avec parfois d'autres organismes de loisirs) (activités ponctuelles - séances ou journées)		19	19
Participant(e)s *- personnes (enfants et adultes) ayant participé aux activités*			
• **nombre de personnes**		**457**	**418**
- enfants / adolescents	156		
- adultes	301		
• **nombre de journées-participants effectuées**		**8165**	**8217**
- enfants / adolescents	3120		
- adultes	5045		
• **moyenne de participation**		**17.9**	**19.6**
Personnel d'encadrement *- animateur(trice)s et moniteur(trice)s (+ civilistes)*			
• **nombre de personnes**		**159**	**155**
• **nombre de journées d'encadrement effectuées**		**5186**	**5390**
• **taux d'encadrement annuel moyen**		**63.5%**	**65.6%**

7.6 Contrat de prestations 2009 - 2012 : tableau de bord et suivi des prestations

Indicateurs	Valeurs cibles	Valeurs 2011
Nombre de personnes handicapées	au moins 400	457
Répartition des âges	de 5 ans jusqu'à 65 ans	voir ci-dessous
Nombre de journées-participants	au moins 8000	8165
Nombre de journées d'encadrement	au moins 5000	5186
Taux d'encadrement	au maximum 65%	63.5%
Nombre d'activités (w-e; séjours, semaines)	au moins 180	211
Nombre de projets et cours (annuels)	au moins 90	106

FONDATION CAP LOISIRS, GENEVE

RAPPORT DE PERFORMANCE DE L'EXERCICE 2011

7.7 Population concernée :

Nombre de participants par classe d'âge et moyenne de participation

Année 2010

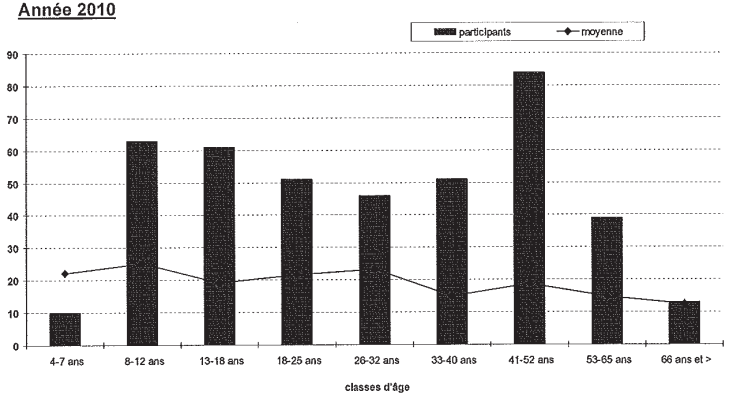

Année 2011

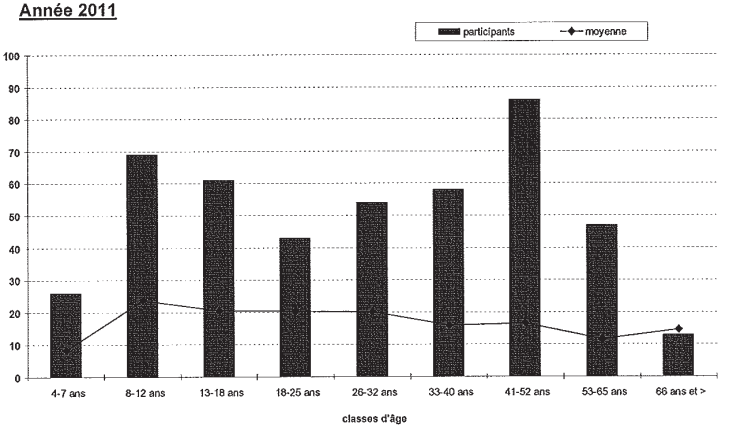

Les points des courbes "bleue" indiquent la moyenne de participation selon les classes d'âge (en journées-participants par année)